

Bulletin officiel n° 26 du 25 juin 2009

Sommaire

Organisation générale

Formation continue (RLR : 112-1)

Greta labellisés «GretaPlus» au 4 avril 2009
décision du 11-6-2009 (NOR : MENE0900454S)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Recommandation sur les équivalents français à donner au mot «live»
Recommandation du 5-3-2009 - J.O du 5-3-2009 (NOR : CTNX0904808X)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire de l'environnement
liste du 12-4-2009 - J.O du 12-4-2009 (NOR : CTNK0906417K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire des activités postales
liste du 22-4-2009 - J.O du 22-4-2009 (NOR : CTNX0908578K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire général et vocabulaire des transports
liste du 22-4-2009 - J.O du 22-4-2009 (NOR : CTNX0908579K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire du pétrole et du gaz
liste du 25-4-2009 - J.O du 25-4-2009 (NOR : CTNX0906374K)

Commission générale de terminologie et de néologie (RLR : 104-7)

Vocabulaire de l'économie et des finances
liste du 19-5-2009 - J.O du 19-5-2009 (NOR : CTNX0906468K)

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme des métiers d'art (RLR : 549-8a)

Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art
arrêté du 8-4-2009 - J.O. du 2-5-2009 (NOR : ESRS0906077A)

Diplôme des métiers d'art (RLR : 549-8a)

Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art
arrêté du 19-5-2009 - J.O. du 12-6-2009 (NOR : ESRS0910474A)

Enseignements élémentaire et secondaire

Programmes (RLR : 524-7 ; 544-0a)

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2009-2010
et pour la session 2010 du baccalauréat
note de service n° 2009-079 du 11-6-2009 (NOR : MENE0912790N)

Personnels

Commissions administratives paritaires (RLR : 720-1)

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps
des instituteurs et des professeurs des écoles
arrêté du 16-4-2009 (NOR : MENH0900331A)

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs généraux de l'Éducation nationale
décret du 9-6-2009 - J.O. du 11-6-2009 (NOR : MENI0903496D)

Nomination

Inspectrice d'académie adjointe
décret du 3-6-2009 - J.O. du 5-6-2009 (NOR : MEND0908737D)

Nomination

Délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Grenoble
arrêté du 8-6-2009 (NOR : MEND0900452A)

Nomination

Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 7-5-2009 (NOR : MENJ0900388A)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Caen
arrêté du 26-5-2009 (NOR : ESRS0900262A)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lille
arrêté du 26-5-2009 (NOR : ESRS0900261A)

Nominations

Commission administrative paritaire des adjoints administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale
arrêté du 8-6-2009 (NOR : MENA0900444A)

Nomination

Commission administrative paritaire des adjoints techniques d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale
arrêté du 8-6-2009 (NOR : MENA0900445A)

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'Agence Europe-Éducation-Formation France
avis du 10-6-2009 (NOR : ESRC0900252V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse
avis du 12-6-2009 (NOR : ESRS0900264V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse
avis du 12-6-2009 (NOR : ESRS0900263V)

Vacance de poste

Directeur du centre départemental de documentation pédagogique de la Nièvre
avis du 12-6-2009 (NOR : MENY0900460V)

Vacance de poste

Chef du service de scolarité de l'université de la Nouvelle-Calédonie
avis du 11-6-2009 (NOR : MENH0900465V)

Vacance de poste

Enseignant à l'institut de Rennes du Centre national d'enseignement à distance
avis du 8-6-2009 (NOR : MENY0900443V)

Vacance de poste

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance
avis du 11-6-2009 (NOR : MENY0900458V)

Vacance de poste

Chef de bureau adjoint à l'Office franco-allemand pour la jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2009
avis du 11-6-2009 (NOR : MEHH0900455V)

Vacance de poste

Proviseur adjoint, directeur des études dans un établissement hospitalier de la Fondation santé des étudiants de France
avis du 11-6-2009 (NOR : MEND0900456V)

Organisation générale

Formation continue

Greta labellisés «GretaPlus» au 4 avril 2009

NOR : MENE0900454S

RLR : 112-1

décision du 11-6-2009

MEN - DGESCO A2-4

Vu note de service n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées au B.O. n° 19 du 10-5-2007, au B.O. n° 1 du 3-1-2008, au B.O. n° 22 du 29-5-2008, au B.O. n° 4 du 22-1-2009

Article 1 - La liste des groupements d'établissements bénéficiant du label «GretaPlus» est complétée par les Greta dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Annexe

- Académie d'Aix-Marseille

Greta du Pays d'Aix pour l'ensemble de ses formations et prestations

- Académie de Grenoble

Greta Arve Faucigny pour l'entreprise d'entraînement pédagogique, la plateforme itinéraire industriel individualisé et le dispositif linguistique

- Académie de Lyon

Greta Lyon Tertiaire pour l'ensemble de ses formations et prestations

- Académie d'Orléans-Tours

Greta du Cher pour l'ensemble de ses formations et prestations

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Recommandation sur les équivalents français à donner au mot «live»

NOR : CTNX0904808X

RLR : 104-7

recommandation du 5-3-2009 - J.O. du 5-3-2009

MCC

En public et en direct

On assiste actuellement à l'apparition dans l'usage du mot anglais **live**, souvent associé à son équivalent français **en direct** dans le vocabulaire des médias. **Live** prend ainsi inutilement la place d'expressions françaises bien établies et introduit une ambiguïté alors que ces expressions renvoient à des notions distinctes.

En l'occurrence, le mot anglais **live** ne se substitue pas au français **direct** mais les deux mots sont souvent combinés pour former un nouveau vocable hybride (**direct live**, **en direct live**) qui amalgame deux notions distinctes : le spectacle lui-même, joué en présence de spectateurs, désigné par **live**, et une retransmission en temps réel, qu'elle soit radiophonique, télévisée ou diffusée par l'internet, désignée par **en direct**.

Cet amalgame s'explique par le fait qu'en anglais le mot **live** possède une double signification : ainsi parle-t-on de **concert live** pour désigner un concert donné **en public**, et de **live broadcast** pour une émission **en direct**.

Pour une manifestation artistique, politique, sportive, ou pour un événement médiatique qui a lieu en présence de spectateurs, au mot anglais **live** correspondent en français les expressions **sur scène**, **en public**, **devant un public**. En revanche, pour la retransmission d'une telle manifestation par un canal médiatique, **live** se traduit en français par **direct** ou **en direct**, par opposition à **différé** ou **en différé**.

Ainsi on dira :

- Notre envoyé spécial va commenter le match **en direct** de Manchester.
- Le débat, qui a eu lieu **en public**, a été retransmis **en direct**.
- Nous sommes **en direct** pour vous présenter le concert **public** de cette vedette de la chanson.
- J'ai acheté un disque de Jacques Brel. C'est un enregistrement **public** (ou en **public**) de son dernier spectacle.

La Commission générale recommande d'utiliser, soit seules, soit en les combinant selon les cas, les expressions françaises **public**, **en public** et **direct**, **en direct**, qui, par leur précision, rendent clairement chacun des deux sens souhaités.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'environnement

NOR : CTNK0906417K

RLR : 104-7

liste du 12-4-2009 - J.O. du 12-4-2009

MCC

I - Termes et définitions

biodégradabilité, n.f.

Domaine : Environnement.

Définition : Qualité d'une substance biodégradable.

Note : La biodégradabilité s'apprécie en prenant en compte à la fois le degré de décomposition d'une substance et le temps nécessaire pour obtenir cette décomposition.

Voir aussi : biodégradable.

Équivalent étranger : biodegradability.

biodégradable, adj.

Domaine : Environnement.

Définition : Se dit d'une substance qui peut, sous l'action d'organismes vivants, se décomposer en éléments divers dépourvus d'effet dommageable sur le milieu naturel.

Voir aussi : biodégradabilité.

Équivalent étranger : biodegradable.

biodiversité, n.f.

Domaine : Environnement-Sciences de la nature.

Synonyme : diversité biologique.

Définition : Diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

Note : Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable.

Voir aussi : développement durable.

Équivalent étranger : biodiversity.

changement climatique

Domaine : Environnement.

Définition : Variation du climat due à des facteurs naturels ou humains.

Voir aussi : changement climatique anthropique.

Équivalent étranger : climate change.

changement climatique anthropique

Domaine : Environnement.

Définition : Évolution du climat venant s'ajouter à ses variations naturelles, qui est attribuée aux émissions de gaz à effet de serre engendrées par les activités humaines, et altérant la composition de l'atmosphère de la planète.

Note :

1. On désigne souvent le « changement climatique anthropique » par la forme abrégée « changement climatique ».
2. Les phénomènes actuellement observés et faisant l'objet de prévisions sont en particulier l'élévation du niveau des mers, la modification des régimes de précipitations qui entraîne sécheresses et inondations accrues, ou la multiplication à l'échelle régionale de manifestations climatiques extrêmes (tempêtes, ouragans et canicules).

Voir aussi : changement climatique.

Équivalent étranger : anthropogenic climate change, man-made climate change.

compostage, n.m.

Domaine : Environnement/Déchets.

Définition : Traitement biologique de déchets organiques par fermentation aérobie permettant d'obtenir du compost.

Note : Le terme « compostage » désigne, dans son acception première, l'amendement des terres à l'aide de compost.

Équivalent étranger : composting.

développement durable

Domaine : Tous domaines.

Définition : Politique de développement qui s'efforce de concilier la protection de l'environnement, l'efficacité économique et la justice sociale, en vue de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs.

Note :

1. Le développement durable est une finalité dont la réalisation peut faire l'objet de différentes stratégies.

2. Le développement durable peut concerner les activités d'une entité territoriale aussi bien que celles d'une entreprise ou d'un groupe social.

Équivalent étranger : sustainable development.

diversité biologique

Domaine : Environnement-Sciences de la nature.

Voir : biodiversité.

étude de dangers

Domaine : Environnement/Risques.

Définition : Étude précisant l'ensemble des risques auxquels se trouvent exposés, lors d'un accident d'origine interne ou externe, les personnes et les biens situés à l'intérieur ou à proximité d'une installation, ainsi que les dommages qui en résultent pour l'environnement.

Note : L'étude de dangers identifie les sources de dangers et expose les scénarios d'accident. Elle comporte une analyse des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences des accidents.

Équivalent étranger : safety report.

principe de participation

Domaine : Environnement.

Définition : Principe selon lequel le corps social est pleinement associé à l'élaboration de projets et de décisions publics ayant une incidence sur l'environnement, et dispose d'une possibilité de recours une fois la décision prise.

Équivalent étranger : participation principle.

principe de précaution

Domaine : Environnement.

Définition : Principe selon lequel l'éventualité d'un dommage susceptible d'affecter l'environnement de manière grave et irréversible appelle, malgré l'absence de certitudes scientifiques sur les risques encourus, la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et l'adoption de mesures provisoires et proportionnées au dommage envisagé.

Note : Le « principe de précaution » doit être distingué du « principe de prévention », qui s'applique exclusivement aux risques avérés.

Voir aussi : principe de prévention.

Équivalent étranger : precautionary principle, Vorsorgeprinzip (All.).

principe de prévention

Domaine : Environnement.

Définition : Principe selon lequel il est nécessaire d'éviter ou de réduire les dommages liés aux risques avérés d'atteinte à l'environnement, en agissant en priorité à la source et en recourant aux meilleures techniques disponibles.

Voir aussi : principe de précaution.

Équivalent étranger : prevention principle.

principe du pollueur-payeur

Abréviation : P.P.P.

Domaine : Environnement.

Définition : Principe, à l'origine de dispositions juridiques, selon lequel les frais engagés pour prévenir, réduire ou combattre une pollution ou toute autre atteinte à l'environnement sont à la charge de celui qui en est reconnu responsable.

Équivalent étranger : pay as you pollute principle, polluter pays principle (P.P.P.).

recupération des déchets

Domaine : Environnement/Déchets.

Définition : Opération de collecte et de tri des déchets, en vue du réemploi ou du recyclage de produits et de matériaux.

Voir aussi : recyclage des déchets.

Équivalent étranger : waste recovery.

recyclage des déchets

Domaine : Environnement/Déchets.

Définition : Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

Voir aussi : récupération des déchets.

Équivalent étranger : waste recycling.

réduction des déchets

Domaine : Environnement/Déchets.

Définition : Ensemble des mesures et des actions qui, de la conception à la distribution d'un produit, visent à réduire la diversité, la quantité et la nocivité des déchets.

Équivalent étranger : waste prevention.

résilience, n.f.

Domaine : Environnement.

Définition : Capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.

Équivalent étranger : resilience.

risque majeur

Domaine : Environnement/Risques.

Définition : Possibilité que se produise un évènement naturel ou technique spécifique ayant des conséquences graves pour les populations ou sur l'environnement.

Équivalent étranger : major risk.

stabilisation des déchets

Domaine : Environnement/Déchets.

Définition : Traitement qui empêche la dissolution et la dissémination des composés nocifs, toxiques ou polluants présents dans les déchets et tend à réduire le plus possible leurs effets dommageables sur l'environnement.

Équivalent étranger : waste inerting.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
anthropogenic climate change, man-made climate change.	Environnement.	changement climatique anthropique.
biodegradability.	Environnement.	biodégradabilité , n.f.
biodegradable.	Environnement.	biodegradable , adj.
biodegradable waste.	Environnement/Déchets.	déchet biodégradable.
biodiversity.	Environnement-Sciences de la nature.	biodiversité , n.f., diversité biologique.
climate change.	Environnement.	changement climatique.
composting.	Environnement/Déchets.	compostage , n.m.
major risk.	Environnement/Risques.	risque majeur.
man-made climate change, anthropogenic climate change.	Environnement.	changement climatique anthropique.
participation principle.	Environnement.	principe de participation.
pay as you pollute principle, polluter pays principle (PPP).	Environnement.	principe du pollueur-payeur (PPP).
precautionary principle, Vorsorgeprinzip (All.).	Environnement.	principe de précaution.
prevention principle.	Environnement.	principe de prévention.
resilience.	Environnement.	résilience , n.f.
safety report.	Environnement/Risques.	étude de dangers.
sustainable development.	Tous domaines.	développement durable.
Vorsorgeprinzip (All.), precautionary principle.	Environnement.	principe de précaution.
waste inerting.	Environnement/Déchets.	stabilisation des déchets.
waste prevention.	Environnement/Déchets.	réduction des déchets.
waste recovery.	Environnement/Déchets.	recupération des déchets.
waste recycling.	Environnement/Déchets.	recyclage des déchets.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
biodégradabilité , n.f.	Environnement.	biodegradability.
biodégradable , adj.	Environnement.	biodegradable.
biodiversité , n.f., diversité biologique .	Environnement-Sciences de la nature.	biodiversity.
changement climatique .	Environnement.	climate change.
changement climatique anthropique .	Environnement.	anthropogenic climate change, man-made climate change.
compostage , n.m.	Environnement/Déchets.	composting.
déchet biodégradable.	Environnement/Déchets.	biodegradable waste.
développement durable .	Tous domaines.	sustainable development.
diversité biologique , biodiversité , n.f.	Environnement-Sciences de la nature.	biodiversity.
étude de dangers .	Environnement/Risques.	safety report.
principe de participation .	Environnement.	participation principle.
principe de précaution .	Environnement.	precautionary principle, Vorsorgeprinzip (All.).
principe de prévention .	Environnement.	prevention principle.
principe du pollueur-payeur (P.P.P.) .	Environnement.	pay as you pollute principle, polluter pays principle (PPP).
recupération des déchets .	Environnement/Déchets.	waste recovery.
recyclage des déchets .	Environnement/Déchets.	waste recycling.
réduction des déchets .	Environnement/Déchets.	waste prevention.
résilience , n.f.	Environnement.	resilience.
risque majeur .	Environnement/Risques.	major risk.
stabilisation des déchets .	Environnement/Déchets.	waste inerting.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire des activités postales

NOR : CTNX0908578K

RLR : 104-7

liste du 22-4-2009 - J.O. du 22-4-2009

MCC

I - Termes et définitions

centre de tri

Domaine : Activités postales.

Définition : Plateforme centrale où convergent les objets postaux pour être triés rapidement, avant d'être acheminés vers leur destination finale.

Équivalent étranger : hub, sorting center.

clé de dédoublonnage

Domaine : Activités postales.

Définition : Identifiant alphanumérique qui facilite le dédoublonnage d'un fichier d'adresses par un traitement informatique.

Note : La clé de dédoublonnage est une combinaison pertinente d'un nombre réduit de symboles alphanumériques choisis dans le nom et l'adresse d'un destinataire.

Voir aussi : dédoublonnage.

Équivalent étranger : matchcode.

courrier en nombre

Domaine : Activités postales.

Voir : envoi en nombre.

dédoublonnage, n.m.

Domaine : Activités postales.

Définition : Opération visant à supprimer dans un même fichier des adresses redondantes ou doublons d'un même destinataire.

Note : Lorsque le dédoublonnage est réalisé sur deux fichiers d'adresses regroupés, on utilise le terme «déduplication».

Équivalent étranger : merge and purge, merge purge.

entreprise de publipostage

Domaine : Activités postales-Communication/Publicité.

Définition : Prestataire de service qui assure, en amont de la distribution postale, la conception, la réalisation, l'adressage et le routage de messages publicitaires, ainsi que la gestion des réponses.

Note : Dans le langage professionnel, on trouve le terme «ensemblier».

Équivalent étranger : letter shop, lettershop.

envoi en nombre

Domaine : Activités postales.

Synonyme : courrier en nombre.

Définition : Envoi postal effectué en de multiples exemplaires par un même expéditeur, qui peut ainsi bénéficier de conditions commerciales avantageuses consenties par les prestataires de services postaux ; par extension, le courrier ainsi expédié.

Équivalent étranger : bulk mail.

fichier d'adresses

Domaine : Activités postales.

Définition : Fichier comprenant les noms et adresses de destinataires de publipostage, qui peut être loué par des émetteurs de courrier ou faire l'objet d'un échange.

Équivalent étranger : mailing list.

messagerie, n.f.

Domaine : Activités postales.

Définition : Service d'acheminement, de distribution et de livraison de lettres, de documents et de colis, en dehors des tournées régulières.

Note : Selon les délais de distribution, la messagerie est dite «express» ou «rapide».

Équivalent étranger : parcel delivery.

multipostage, n.m.

Domaine : Activités postales-Communication/Publicité.

Voir : publipostage groupé.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

partage de prestations

Domaine : Activités postales.

Définition : Répartition entre plusieurs prestataires de services de tout ou partie des activités postales, à l'exception de la distribution.

Équivalent étranger : worksharing.

publipostage groupé

Domaine : Activités postales-Communication/Publicité.

Synonyme : multipostage, n.m.

Définition : Regroupement d'offres de produits ou de services par différents annonceurs.

Voir aussi : message publiposté, publipostage.

Équivalent étranger : bus mailing.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « multipostage » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

suivi, n.m.

Domaine : Activités postales-Transports.

Définition : Vérification de l'acheminement des objets postaux, qui s'appuie sur leur identification à partir de méthodes numériques.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « traçage ».

Équivalent étranger : track and trace, tracking and tracing.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
bulk mail.	Activités postales.	envoi en nombre, courrier en nombre.
bus mailing.	Activités postales-Communication/Publicité.	publipostage groupé, multipostage, n.m.
hub, sorting center.	Activités postales.	centre de tri.
letter shop, lettershop.	Activités postales-Communication/Publicité.	entreprise de publipostage.
mailing list.	Activités postales.	fichier d'adresses.
matchcode.	Activités postales.	clé de dédoublonnage.
merge and purge, merge purge.	Activités postales.	dédoublonnage, n.m.
parcel delivery.	Activités postales.	messagerie, n.f.
sorting center, hub.	Activités postales.	centre de tri.
track and trace, tracking and tracing.	Activités postales-Transports.	suivi, n.m.
worksharing.	Activités postales.	partage de prestations.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
centre de tri.	Activités postales.	hub, sorting center.
clé de dédoublonage.	Activités postales.	matchcode.
courrier en nombre, envoi en nombre.	Activités postales.	bulk mail.
dédoublonage , n.m.	Activités postales.	merge and purge, merge purge.
entreprise de publipostage.	Activités postales- Communication/Publicité.	letter shop, lettershop.
envoi en nombre, courrier en nombre.	Activités postales.	bulk mail.
fichier d'adresses.	Activités postales.	mailing list.
messagerie , n.f.	Activités postales.	parcel delivery.
multipostage , n.m., publipostage groupé.	Activités postales- Communication/Publicité.	bus mailing.
partage de prestations.	Activités postales.	worksharing.
publipostage groupé, multipostage , n.m.	Activités postales- Communication/Publicité.	bus mailing.
suivi , n.m.	Activités postales-Transports.	track and trace, tracking and tracing.

(1) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire général et vocabulaire des transports

NOR : CTNX0908579K

RLR : 104-7

liste du 22-4-2009 - J.O. du 22-4-2009

MCC

Vocabulaire général

I - Termes et définitions

gestion de l'archivage

Domaine : Tous domaines.

Définition : Organisation et contrôle de la constitution, de la sélection, de la conservation et de la destination finale des documents d'une administration, d'une entreprise ou d'un organisme.

Équivalent étranger : records management.

gouvernance, n.f.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Manière de concevoir et d'exercer l'autorité à la tête d'une entreprise, d'une organisation, d'un État.

Note : La gouvernance s'apprécie non seulement en tenant compte du degré d'organisation et d'efficacité, mais aussi et surtout d'après des critères tels que la transparence, la participation, et le partage des responsabilités.

Voir aussi : gouvernement de l'entreprise.

Équivalent étranger : governance.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
governance.	Tous domaines.	gouvernance , n.f.
records management.	Tous domaines.	gestion de l'archivage .

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
gestion de l'archivage .	Tous domaines.	records management.
gouvernance , n.f.	Tous domaines.	governance.

(1) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire des transports

I - Termes et définitions

navette d'équipage

Domaine : Pétrole et gaz-Transports/Transport maritime.

Voir : navette de relève.

navette de relève

Forme abrégée : navette, n.f.

Domaine : Pétrole et gaz-Transports/Transport maritime.

Synonyme : navette d'équipage.

Définition : Navire qui sert principalement au transport rapide de personnel vers les plateformes pétrolières ou vers d'autres installations au large.

Équivalent étranger : crew-boat, crewboat, surfer.

télépéage ouvert

Abréviation : T.P.O.

Domaine : Transports.

Définition : Péage à distance, sans barrière et équipé d'un système électromagnétique, grâce auquel les véhicules peuvent passer sans ralentir.

Note : Le télépéage ouvert, qui n'oblige pas à marquer l'arrêt, constitue un progrès par rapport au télépéage traditionnel, qui, même s'il n'exige aucune action du conducteur, nécessite l'ouverture d'une barrière.

Équivalent étranger : free flow, free flow toll.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
crew-boat, crewboat, surfer.	Pétrole et gaz- Transports/Transport maritime.	navette de relève, navette, n.f., navette d'équipage.
free flow, free flow toll.	Transports.	télépéage ouvert (T.P.O.).

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
 (2) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
navette de relève, navette, n.f., navette d'équipage.	Pétrole et gaz- Transports/Transport maritime.	crew-boat, crewboat, surfer.
télépéage ouvert (T.P.O.).	Transports.	free flow, free flow toll.

(1) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
 (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire du pétrole et du gaz

NOR : CTNX0906374K

RLR : 104-7

liste du 25-4-2009 - J.O. du 25-4-2009

MCC

I - Termes et définitions

allothermique, adj.

Domaine : Chimie/Thermodynamique.

Antonyme : autothermique, adj.

Définition : Se dit d'une réaction chimique qui doit être entretenue à l'aide d'une source de chaleur extérieure.

Équivalent étranger : allothermal, allothermic.

bouillie, n.f.

Domaine : Pétrole et Gaz.

Définition : Suspension épaisse d'un matériau insoluble dans un liquide.

Équivalent étranger : slurry.

bouquet énergétique

Domaine : Pétrole et Gaz/Économie.

Définition : Répartition, généralement exprimée en pourcentages, des énergies primaires dans la consommation d'un pays, d'une collectivité, d'une industrie.

Équivalent étranger : energy mix.

châssis mobile

Domaine : Pétrole et Gaz/Forage-Production.

Définition : Châssis sur lequel sont installés divers équipements et qui repose généralement sur des patins, de manière à faciliter les déplacements.

Équivalent étranger : skid.

dénox, n.m. (langage professionnel)

Domaine : Pétrole et Gaz/Raffinage.

Synonyme : élimination des oxydes d'azote.

Définition : Ensemble des traitements mis en œuvre pour éliminer tout ou partie des oxydes d'azote (NOx) contenus dans les effluents gazeux issus d'une combustion ou d'un procédé chimique.

Voir aussi : désox.

Équivalent étranger : DeNOx.

désou, n.m. (langage professionnel)

Domaine : Pétrole et Gaz/Raffinage.

Synonyme : élimination des oxydes de soufre.

Définition : Ensemble des traitements mis en œuvre pour éliminer tout ou partie des oxydes de soufre (SOx) contenus dans les effluents gazeux issus d'une combustion ou d'un procédé chimique.

Voir aussi : dénox.

Équivalent étranger : DeSOx.

élimination des oxydes d'azote

Domaine : Pétrole et Gaz/Raffinage.

Voir : dénox.

élimination des oxydes de soufre

Domaine : Pétrole et Gaz/Raffinage.

Voir : désou.

engagement d'achat ferme

Forme abrégée : achat ferme.

Domaine : Finances-Pétrole et Gaz/Économie.

Définition : Clause d'un contrat d'achat à long terme, par laquelle l'acheteur s'engage à payer, à un prix généralement fixé, une certaine quantité de gaz ou de produits pétroliers dont le fournisseur lui garantit la disponibilité, qu'il prenne ou non livraison de celle-ci.

Note : Un engagement d'achat ferme peut porter également sur la fourniture de services liés à la logistique.

Équivalent étranger : take-or-pay, take-or-pay agreement, take-or-pay clause.

forage à long départ

Abréviation : FLD.

Domaine : Pétrole et Gaz/Forage.

Définition : Forage de grande longueur permettant l'exploitation de réservoirs situés horizontalement à grande distance de la tête de puits.

Voir aussi : tête de puits.

Équivalent étranger : extended-reach drilling (E.R.D.), long-reach drilling.

forage en sous-pression

Domaine : Pétrole et Gaz/Forage.

Définition : Forage caractérisé par une pression du fluide de forage inférieure à celle des fluides présents dans la formation géologique.

Équivalent étranger : underbalanced drilling (U.B.D.).

fosse de protection

Domaine : Pétrole et Gaz/Forage-Production.

Définition : Excavation creusée dans un fond marin pour recevoir les installations de forage ou de production, qui sont ainsi protégées du passage des icebergs.

Équivalent étranger : glory hole.

gaz délaissé

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Réserve de gaz naturel qui, pour des raisons techniques ou économiques, n'est pas exploitée.

Équivalent étranger : stranded gas.

gaz de réservoir compact

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Gaz naturel qui est difficile à extraire de la roche dans laquelle il est confiné, en raison de la faible perméabilité de celle-ci.

Équivalent étranger : tight formation gas, tight gas.

ingénierie de base

Domaine : Tous domaines.

Définition : Ensemble des activités de conception et d'étude technique d'un projet.

Note : Dans la mise en œuvre d'un projet, l'«ingénierie de base» précède l'«ingénierie de détail».

Voir aussi : ingénierie de détail.

Équivalent étranger : front-end engineering design (F.E.E.D.).

ingénierie de détail

Domaine : Tous domaines.

Définition : Ensemble des activités consistant à définir les techniques et les procédures pratiques nécessaires à la mise en service d'une installation industrielle.

Voir aussi : ingénierie de base.

Équivalent étranger : –

maintien de l'écoulement

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Ensemble des procédés et des traitements qui assurent l'écoulement du pétrole ou du gaz, selon les besoins de l'exploitation d'un puits.

Équivalent étranger : flow assurance (F.A.).

mélange en aveugle

Domaine : Pétrole et Gaz/Raffinage.

Définition : Mélange de carburants liquides de nature différente, effectué sans prendre en compte l'incidence de l'opération sur les propriétés physicochimiques du produit ainsi obtenu.

Équivalent étranger : splash blending.

méthane houiller

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Gaz naturel extrait des gisements houillers.

Équivalent étranger : coal-bed gas, coal-bed methane (C.B.M.).

pic gazier

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Maximum atteint par la production mondiale de gaz naturel, au-delà duquel celle-ci décroîtrait faute de réserves exploitables.

Voir aussi : pic pétrolier.

Équivalent étranger : peak gas.

pic pétrolier

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Maximum atteint par la production mondiale de pétrole, au-delà duquel celle-ci décroîtrait faute de réserves exploitables.

Voir aussi : pic gazier.

Équivalent étranger : peak oil.

procédé de la biomasse transformée en liquide (langage professionnel)

Forme abrégée : procédé B.T.L. (langage professionnel).

Domaine : Pétrole et Gaz/Raffinage.

Voir : procédé de transformation de la biomasse en liquide.

procédé de transformation de la biomasse en liquide

Domaine : Pétrole et Gaz/Raffinage.

Synonyme : procédé de la biomasse transformée en liquide (langage professionnel), procédé BTL (langage professionnel).

Définition : Procédé de synthèse d'hydrocarbures liquides à partir de produits de la biomasse.

Note : Dans le langage professionnel, on parle de « carburant B.T.L. » pour désigner le combustible obtenu à partir du «procédé B.T.L.».

Voir aussi : procédé de transformation du charbon en liquide, procédé de transformation du gaz en liquide.

Équivalent étranger : biomass-to-liquid process, B.T.L. process.

programme de cession de gaz

Domaine : Pétrole et Gaz/Économie.

Définition : Programme en vertu duquel des volumes de gaz achetés sous contrat peuvent, à terme, être mis à la disposition de nouveaux opérateurs du marché.

Note : Un tel programme est généralement conclu aux enchères ou par négociations de gré à gré.

Équivalent étranger : gas release program.

proportion d'eau

Domaine : Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.

Définition : Rapport entre le volume de l'eau contenue dans un mélange d'huile, d'eau et de gaz, et le volume liquide total de ce mélange.

Équivalent étranger : water cut.

puits monodiamètre

Domaine : Pétrole et Gaz/Forage.

Définition : Puits dont le diamètre est constant sur toute sa longueur.

Équivalent étranger : monobore well, monodiameter well.

recupération assistée du pétrole

Abréviation : RAP.

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Ensemble des techniques destinées à accroître la quantité d'hydrocarbures extraits d'un gisement.

Équivalent étranger : enhanced oil recovery (E.O.R.).

secteur intermédiaire

Domaine : Pétrole et Gaz.

Définition : Secteur qui prend en charge les traitements préliminaires du pétrole et son transport vers les raffineries.

Équivalent étranger : midstream, midstream sector.

sismique répétitive

Domaine : Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Succession de levés sismiques bidimensionnels ou tridimensionnels effectués en un même site au-dessus d'un gisement, de manière à observer les déplacements éventuels des fluides dans le sous-sol.

Note : S'agissant de levés tridimensionnels, on parle aussi, dans le langage professionnel, de «sismique 4D», le temps constituant la quatrième dimension.

Équivalent étranger : time-lapse seismic.

système d'amarrage à tourelle

Domaine : Pétrole et Gaz/Forage-Production.

Définition : Système d'amarrage pivotant permettant aux embarcations de s'orienter librement, de façon à offrir une moindre résistance aux courants ou aux glaces flottantes.

Équivalent étranger : turret, turret-moored system, turret-mooring system.

vibrations induites par vortex (langage professionnel)

Abréviation : V.I.V. (langage professionnel).

Domaine : Pétrole et Gaz/Forage-Production.

Définition : Vibrations engendrées par les lâchers de tourbillons dans le sillage d'un obstacle.

Note : Les vibrations induites par vortex s'observent en particulier autour des structures flottantes et des colonnes de production.

Équivalent étranger : vortex-induced vibrations (V.I.V.).

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
allothermal, allothermic.	Chimie/Thermodynamique.	allothermique , adj.
biomass-to-liquid process, BTL. process.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	procédé de transformation de la biomasse en liquide, procédé de la biomasse transformée en liquide (langage professionnel), procédé BTL (langage professionnel).
coal-bed gas, coal-bed methane (CBM).	Pétrole et Gaz/Production.	méthane houiller .
DeNOx.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	dénox , n.m. (langage professionnel), élimination des oxydes d'azote .
DeSOx.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	désox , n.m. (langage professionnel), élimination des oxydes de soufre .
energy mix.	Pétrole et Gaz/Économie.	bouquet énergétique .
enhanced oil recovery (EOR).	Pétrole et Gaz/Production.	récupération assistée du pétrole (R.A.P.) .
extended-reach drilling (ERD), long-reach drilling.	Pétrole et Gaz/Forage.	forage à long déport (FLD) .
floating production, storage and offloading unit, FPSO. unit (FPSO).	Pétrole et Gaz/Production.	unité flottante de production, de stockage et d'expédition, unité FPSE.
flow assurance (FA).	Pétrole et Gaz/Production.	maintien de l'écoulement.
front-end engineering design (FEED).	Tous domaines.	ingénierie de base .
gas release program.	Pétrole et Gaz/Économie.	programme de cession de gaz .
glory hole.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	fosse de protection .
long-reach drilling, extended-reach drilling (ERD).	Pétrole et Gaz/Forage.	forage à long déport (FLD) .
midstream, midstream sector.	Pétrole et Gaz.	secteur intermédiaire .
monobore well, monodiameter well.	Pétrole et Gaz/Forage.	puits monodiamètre .
peak gas.	Pétrole et Gaz/Production.	pic gazier .
peak oil.	Pétrole et Gaz/Production.	pic pétrolier .
skid.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	châssis mobile .
slurry.	Pétrole et Gaz.	bouillie , n.f.
splash blending.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	mélange en aveugle .
stranded gas.	Pétrole et Gaz/Production.	gaz délaissé .
take-or-pay, take-or-pay agreement, take-or-pay clause.	Finances-Pétrole et Gaz/Économie.	engagement d'achat ferme, achat ferme .
tight formation gas, tight gas.	Pétrole et Gaz/Production.	gaz de réservoir compact .
time-lapse seismic.	Pétrole et Gaz/Production.	sismique répétitive .
turret, turret-moored system, turret-mooring system.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	système d'amarrage à tourelle .
underbalanced drilling (UBD).	Pétrole et Gaz/Forage.	forage en sous-pression .
vortex-induced vibrations (VIV).	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	vibrations induites par vortex (langage professionnel) (VIV) (langage professionnel).
water cut.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	proportion d'eau .

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français (1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
achat ferme, engagement d'achat ferme.	Finances-Pétrole et Gaz/Économie.	take-or-pay, take-or-pay agreement, take-or-pay clause.
allothermique , adj.	Chimie/Thermodynamique.	allothermal, allothermic.
bouillie , n.f.	Pétrole et Gaz.	slurry.
bouquet énergétique.	Pétrole et Gaz/Économie.	energy mix.
châssis mobile.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	skid.
dénox , n.m. (langage professionnel), élimination des oxydes d'azote.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	DeNOx.
désox , n.m. (langage professionnel), élimination des oxydes de soufre.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	DeSOx.
élimination des oxydes d'azote, dénox , n.m. (langage professionnel).	Pétrole et Gaz/Raffinage.	DeNOx.
élimination des oxydes de soufre, désox , n.m. (langage professionnel).	Pétrole et Gaz/Raffinage.	DeSOx.
engagement d'achat ferme, achat ferme.	Finances-Pétrole et Gaz/Économie.	take-or-pay, take-or-pay agreement, take-or-pay clause.
forage à long déport (FLD).	Pétrole et Gaz/Forage.	extended-reach drilling (ERD), long-reach drilling.
forage en sous-pression.	Pétrole et Gaz/Forage.	underbalanced drilling (UBD).
fosse de protection.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	glory hole.
gaz délaissé.	Pétrole et Gaz/Production.	stranded gas.
gaz de réservoir compact.	Pétrole et Gaz/Production.	tight formation gas, tight gas.
ingénierie de base.	Tous domaines.	front-end engineering design (FEED).
ingénierie de détail.	Tous domaines.	–
maintien de l'écoulement.	Pétrole et Gaz/Production.	flow assurance (FA).
mélange en aveugle.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	splash blending.
méthane houiller.	Pétrole et Gaz/Production.	coal-bed gas, coal-bed methane (CBM).
pic gazier.	Pétrole et Gaz/Production.	peak gas.
pic pétrolier.	Pétrole et Gaz/Production.	peak oil.
procédé de transformation de la biomasse en liquide, procédé de la biomasse transformée en liquide (langage professionnel), procédé BTL (langage professionnel).	Pétrole et Gaz/Raffinage.	biomass-to-liquid process, BTL process.
programme de cession de gaz.	Pétrole et Gaz/Économie.	gas release program.
proportion d'eau.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	water cut.
puits monodiamètre.	Pétrole et Gaz/Forage.	monobore well, monodiameter well.
recupération assistée du pétrole (RAP).	Pétrole et Gaz/Production.	enhanced oil recovery (EOR).
secteur intermédiaire.	Pétrole et Gaz.	midstream, midstream sector.
sismique répétitive.	Pétrole et Gaz/Production.	time-lapse seismic.
système d'amarrage à tourelle.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	turret, turret-moored system, turret-mooring system.
unité flottante de production, de stockage et d'expédition, unité FPSE	Pétrole et Gaz/Production.	floating production, storage and offloading unit, FPSO. unit (FPSO).
vibrations induites par vortex (langage professionnel) (VIV) (langage professionnel).	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	vortex-induced vibrations (VIV).

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire de l'économie et des finances

NOR : CTNX0906468K

RLR : 104-7

liste du 19-5-2009 - J.O. du 19-5-2009

MCC

I - Termes et définitions

couverture de défaillance

Domaine : Finances.

Définition : Contrat par lequel un établissement qui a consenti un crédit s'assure, auprès d'un tiers et moyennant le paiement d'une prime généralement annuelle, contre le défaut de remboursement de ce crédit.

Note : Les deux parties sont appelées réciproquement «acheteur de protection» et «vendeur de protection».

Équivalent étranger : credit default swap (CDS), default swap.

économie caritative

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble d'activités économiques ayant pour fin ou pour moyen l'action humanitaire ou charitable.

Équivalent étranger : charity business.

pôle de compétitivité

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Regroupement, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche et d'établissements de formation, qui travaillent ensemble pour favoriser l'émergence de produits, procédés ou services novateurs.

Équivalent étranger : competitiveness cluster.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
charity business.	Économie et gestion d'entreprise.	économie caritative.
competitiveness cluster.	Économie et gestion d'entreprise.	pôle de compétitivité.
credit default swap (CDS), default swap.	Finances.	couverture de défaillance.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
couverture de défaillance.	Finances.	credit default swap (CDS), default swap.
économie caritative.	Économie et gestion d'entreprise.	charity business.
pôle de compétitivité.	Économie et gestion d'entreprise.	competitiveness cluster.

(1) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme des métiers d'art

Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art

NOR : ESRS0906077A

RLR : 549-8a

arrêté du 8-4-2009 - J.O. du 2-5-2009

ESR - DGESIP

Vu décret n° 87-347 du 21-5-1987 modifié; arrêté du 7-7-1987 ; arrêté du 16-7-1987 ; arrêté du 17-7-1987 ; arrêté du 16-7-1991 ; arrêté du 11-7-1996 ; arrêté du 30-7-1998 ; arrêté du 27-8-1998 ; arrêté du 31-5-2000 ; arrêté du 5-7-2001 ; arrêté du 9-7-2002 ; arrêté du 9-5-2007 ; arrêté du 19-6-2007 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 17-12-2008 ; avis du CNESER du 16-3-2009 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 7 juillet 1987 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « habitat » figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 16 juillet 1987 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « décor architectural » figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 17 juillet 1987 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « textiles et céramiques » figurant en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 16 juillet 1991 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « costumier-réalisateur » figurant en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 11 juillet 1996 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « horlogerie » figurant en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 30 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « arts graphiques » figurant en annexe 6 du présent arrêté.

Article 7 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 27 août 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « cinéma d'animation » figurant en annexe 7 du présent arrêté.

Article 8 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 31 mai 2000 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « lutherie » figurant en annexe 8 du présent arrêté.

Article 9 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 5 juillet 2001 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « art du bijou et du joyau » figurant en annexe 1* du présent arrêté.

Article 10* - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 9 juillet 2002 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « régie de spectacle » figurant en annexe 9 du présent arrêté.

Article 11 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 9 mai 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « habitat » option restauration de mobilier, figurant en annexe 10 du présent arrêté.

Article 12 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 19 juin 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « décor architectural » option art du verre et du cristal, figurant en annexe 11 du présent arrêté.

Article 13 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la rentrée 2009.

Article 14 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

* Ces mentions sont erronées. Elles sont corrigées par l'arrêté du 19 mai 2009, paru au Journal officiel du 12 juin 2009, qui figure dans ce même numéro du Bulletin officiel.

Annexe 1

Diplôme des Métiers d'Art						Habitat					
Option :						Décors et mobiliers Ornements et objets					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine artistique						Domaine artistique					
	UE 1	Expression plastique	7,5	7,5	15		UE 5	Expression plastique	7,5	7,5	15
		Arts, techniques, civilisations						Arts, techniques, civilisations			
		Composition d'art appliqué						Composition d'art appliqué			
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine général						Domaine général					
	UE2	Français	5,5	5,5	11		UE 6	Français	6	6	12
		Langue vivante						Langue vivante			
		Sciences appliquées						Sciences appliquées			
	UE 3	Économie et gestion	2	2	4		UE 7	Économie et gestion	1,5	1,5	3
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine professionnel						Domaine professionnel					
	UE 4	Atelier de création et de réalisation : Projet expérimental de spécialité	15	9	24		UE 8	Atelier de création et de réalisation : Projet professionnel	9	15	24
		Domaines complémentaires						Stage en entreprise			
		Technologie de spécialité						Stage en entreprise			
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30

Annexe 2

Diplôme des Métiers d'Art						Décor architectural					
Toutes options						sauf arts du verre et du cristal					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine général						Domaine général					
	UE 1	Français	3	3	6		UE 8	Français	4	4	8
		Langue vivante					UE 9	Économie et gestion			
	UE 2	Économie et gestion	2	2	4						
	UE 7.1	Sciences appliquées	2,5	2,5	5						
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine			7,5	7,5	15
Domaine artistique						Domaine artistique					
	UE 3	Expression plastique	2,5	2,5	5		UE 10	Expression plastique	2,5	2,5	5
	UE 4	Arts, techniques, civilisations	2	2	4		UE 11	Arts, techniques, civilisations	2	2	4
	UE 5	Composition d'art appliqué	3	3	6		UE 12	Composition d'art appliqué	3	3	6
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine			7,5	7,5	15
Domaine professionnel						Domaine professionnel					
	UE 6	Atelier de création et de réalisation : Approfondissement	11	8	19		UE 13	Atelier de création et de réalisation : Projet professionnel	9	15	24
						Ouverture au domaine					
	UE 7.2	Technologie de spécialité	4	1	5						
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine			15	15	30

Annexe 3

Diplôme des Métiers d'Art						Textiles et céramiques					
Options :						Arts textiles Art de la céralmique artisanale					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine général						Domaine général					
	UE 1	Français	4,5	4,5	9		UE 8	Français	6	6	12
		Langue vivante						Langue vivante			
	UE 2	Économie et gestion	3	3	6		UE 9	Économie et gestion	1,5	1,5	3
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine artistique						Domaine artistique					
	UE 3	Expression plastique	2	2	4		UE 10	Expression plastique	2	2	4
	UE 4	Arts, techniques, civilisations	1,5	1,5	3		UE 11	Arts, techniques, civilisations	1,5	1,5	3
	UE 5	Composition d'art appliqué et sciences appliquées	4	4	8		UE 12	Composition d'art appliqué	4	4	8
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine professionnel						Domaine professionnel					
	UE 6	Atelier de création et de réalisation : Approfondissement Technologie de spécialité Études et recherches	13	7	20		UE 13	Atelier de création et de réalisation : Projet professionnel	9	15	24
		UE 7				Spécialités complémentaires		2			
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30

Annexe 4

Diplôme des Métiers d'Art

DMA1					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1
Domaine général					
Expression Française Littérature dramatique	UE 3 UE3.1	Orale Écrite Anglais (obligatoire)	3 (2+1)	3 (2+1)	6
Langues vivantes	UE3.2	Option : une langue suppl.			
Sciences appliquées	UE 4	Chimie organique Physique Ostéologie et myologie superficielle	1,5	1,5	3
Total domaine général			4,5	4,5	9
Domaine artistique					
Histoire de l'art et du costume Expression Plastique	UE 1	Étude du modèle vivant Expression Graphique et en volume Travail de la couleur en relation avec la matière Histoire du costume et des styles Étude de leur relation	5	4	9
Histoire du spectacle	UE 2	Connaissance des spectacles et de leurs histoires	2,5	3,5	6
Total domaine artistique			7,5	7,5	15

Costumier Réalisateur

DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine général					
Expression Française Littérature dramatique	UE.11	Orale Écrite	3	3	6
Langues vivantes Anglais obligatoire Option : une langue suppl.	UE.12	Orale Écrite Comprendre un texte et s'exprimer clairement à l'oral et à l'écrit	3	3	6
Économie et gestion	UE.13	L'entreprise et son environnement Éléments d'administration gestion	1	1	2
Législation - Sécurité	UE.14	Législation du travail dans le spectacle	0,5	0,5	1
Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine artistique					
Histoire de l'art et du costume Expression Plastique	UE 9	Modèle nu et habillé Expression Graphique et en volume Travail de la couleur en relation avec la matière Histoire du costume et des styles dans le spectacle	4	4	8
Histoire du spectacle	UE 10	Histoire et sociologie du spectacle	3,5	3,5	7
Total domaine artistique			7,5	7,5	15

Domaine professionnel DMA1						Domaine					
Technologie	UE.5 5.1 5.2	Histoire des matériaux Études technologiques de réalisation	2	1	3	Technologie	UE.15	Histoire des matériaux Études technologiques de réalisation	1,5	-	1,5
Étude et définition des formes par moulage par tracé par transformation Par tracé géométrique assisté ou non par ordinateur	UE.6 6.1 6.2 6.3 6.4	Coupe contemporaine homme et femme Coupe historique Vêtement de dessous Vêtement de dessus femme Vêtement de dessus homme	3	2	5	Étude et définition des formes par moulage par tracé par transformation Par tracé géométrique assisté ou non par ordinateur	UE.16	Coupe contemporaine homme et femme Coupe historique Vêtement de dessous Vêtement de dessus femme Vêtement de dessus homme	3	2	5
Étude et réalisation	UE.7	lingerie vêtement de dessous et/ou dessus	5	3	8	Étude et réalisation	UE.17	lingerie vêtement de dessous	1,5	2	3,5
Étude et réalisation	UE.8	Tailleur Dame - Homme	5	3	8	Étude et réalisation	UE.18	Tailleur Dame - Homme	1,5	2	3,5
						Étude et réalisation	UE.19	Restauration	1,5	3	4,5
						Atelier d'études et réalisations	UE.20	Projet de synthèse Rapport de stage - dossier - réalisation - entretien avec le jury	6		6
Stage en entreprise 2 ^{ème} semestre				6	6	Stage en entreprise 4 ^{ème} semestre				6	6
Total domaine			15	15	30	Total domaine			15	15	30

Annexe 5

Diplôme des Métiers d'Art						Horlogerie					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine artistique						Domaine artistique					
	UE 1	Arts, techniques, civilisations	1	1	2		UE 15	Arts, techniques, civilisations	1	1	2
	UE 2	Histoire des techniques liées au arts décoratifs	1	1	2		UE 16	Étude des techniques de création	1	1	2
	UE 3	Thèmes emblématiques	1	1	2		UE 17	Notions d'esthétique	1	1	2
	UE 4	Conception de projet et communication visuelle	1	1	2		UE 18	Étude promotionnelle d'un produit	1	1	2
	UE 5	Dessin de conception et d'application	2,5	2,5	5		UE 19	Dessin de conception du projet professionnel	2,5	2,5	5
	UE 6	Histoire des techniques	1	1	2		UE 20	Histoire des techniques	1	1	2
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine général						Domaine général					
	UE 7	Français	2	2	4		UE 21	Français	2	2	4
	UE 8	Langue vivante	2	2	4		UE 22	Langue vivante	2	2	4
	UE 9	Mathématiques	1	1	2		UE 23	Mathématiques	1	1	2
	UE 10	Sciences appliquées	1,5	1,5	3		UE 24	Sciences appliquées	1,5	1,5	3
	UE 11	Économie et gestion	1	1	2		UE 25	Économie et gestion	1	1	2
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine professionnel						Domaine professionnel					
	UE 12	Atelier de création et de réalisation et technologie de spécialité : Travaux sur montres (fabrication)	10	4	14		UE 26	Atelier de création et de réalisation et technologie de spécialité : Travaux sur montres et pendules (réparation, restauration) Projet professionnel	15	15	30
	UE 13		4	2	6						
	UE 14		1	1	2						
	Stage en entreprise			8	8						
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30

Annexe 6

Diplôme des Métiers d'Art						Arts Graphiques						
Option :						Gravure, Illustration, reliure-dorure, typographisme						
DMA1						DMA2						
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2	
Domaine général						Domaine général						
UE 1	UE 1.1	Français	4	4	8	UE 5	UE 5.1	Français	3	3	6	
	UE 2.2	Langues vivantes	3,5	3,5	7		UE 5.2	Langues vivantes	3	3	6	
Total domaine général			7,5	7,5	15		UE5.3	Economie gestion	1,5	1,5	3	
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15	
Domaine artistique						Domaine artistique						
UE 2	UE2.1	Expression plastique	3	3	6	UE 6	UE 6.1	Expression Plastique	4	4	8	
	UE 2.2	Arts visuels	3	3	6		UE 6.2	Arts visuels	3,5	3,5	7	
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15	
Domaine professionnel						Domaine professionnel						
UE 3	UE3.2	Atelier de création et de réalisation :	8	5	13	UE 7	UE 7	Figures imposées	7	3	10	
	UE 3.3	Laboratoire d'expérimentation graphique	7	5	12		UE 8	UE 8	Projet Professionnel	3	12	15
		Photo						Stage en entreprise			5	
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30	

Annexe 7

Diplôme des Métiers d'Art						Cinéma d'animation					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine général						Domaine général					
Langues vivantes Expression et communication	UE 1 UE 1.1	Français : - Les typologies de récit. - La maîtrise de la langue écrite. - L'argumentation. - La maîtrise de la langue orale.	6	6	12	Économie et gestion	UE 6	- Système d'information. - Langages économique, mercatique, comptable et juridique. - Notions de techniques quantitatives de gestion.	7,5	7,5	15
	UE1.2	Anglais : - Compréhension et réaction à l'oral - Maîtrise suffisante de l'écrit pour garantir l'adéquation entre la commande et sa réalisation. - Assimilation des champs lexicaux									
Sciences Physiques	UE 2	- techniques de prise de vue et de son. - techniques d'enregistrement et de reproduction.	1,5	1,5	3						
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine artistique						Domaine artistique					
Expression Plastique	UE 3	Techniques d'expressions plastiques : outils, supports, matériaux. - Morphologie humaine, animale, végétale. - Volume (ex : modelage). - Dessin de mémoire. - Représentation conventionnelle de l'image. - Sémantique de l'image	5	5	10	Dossier personnel ((Expression Plastique)	UE.7	- Dessin d'intention. - Décomposition du mouvement. - Représentation de lumières, textures et atmosphère. - Techniques créatives. - Sémantique plastique et iconique. - Représentation conventionnelle et non conventionnelle de l'espace. - Culture plastique et graphique, classique et contemporaine.	3	4,5	7,5
Cinématographie	UE.4	- Environnement historique et culturel. - Rhétorique de langage filmique. - Sémiotique du continuum image / son.	2,5	2,5	5	Dossier de Cinématographie	UE.8	- Méthodes d'analyse. - Centres de ressources documentaires. - Maîtrise du langage spécifique.	4,5	3	7,5
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15

Domaine professionnel DMA1					
Technologie de spécialité : -studio de création -studio de fabrication/ technologie	UE.5	- Chaîne de fabrication. - Règles et conventions du métier liées à : <ul style="list-style-type: none"> • la préparation. • la fabrication. • le tournage d'un produit d'animation. - Langages de l'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de mouvements. • Rythmes. • Possibilités expressives de l'animation. - Traitements graphiques du dessin d'animation : <ul style="list-style-type: none"> • Roughs. • Rendus et gestion des travaux. - Notions budgétaires liées à la fabrication d'un produit et optimisation des moyens.	10	10	20
Studio d'infographie 2D / 3D		- Techniques du banc-titre et d'intégration numérique. - Notions de technologies cinématographiques et vidéographiques. - Notions de synchronisation du son - Fonctionnement et structures de studios de cinéma d'animation. - Contraintes et conventions liées au milieu professionnel. - Chaîne de fabrication. - Méthodes et procédures dans la manipulation des logiciels. - Notions et procédures de travail dans l'environnement 3D. - Notions de montage. - Possibilités créatrices et de production de l'outil. - Notions de gestion et de maintenance.			
Enseignements facultatifs	Studio de montage et son	2,5	2,5	5	
	Langue vivante 2	2,5	2,5	5	
Total domaine professionnel		15	15	30	

Domaine professionnel DMA 2					
Projet Professionnel	UE.9	- Expression française. - Expression anglaise. - Écriture et adaptation de scénarios. - Langages cinématographiques. - Découpage et story-board - Techniques d'expression plastique	8	6	17
Synthèse de connaissances et de compétences acquises dans les différentes disciplines.		- Techniques et technologies du dessin d'animation. - Notions de montage et de mixage. - Contraintes et conventions liées à la production.			
Studio d'infographie 2D / 3D				3	
Rapport de stage				5	5
Enseignements facultatifs	Studio de montage et son				
	Langue vivante 2	1	1	2	
Stage en entreprise 3 ^{ème} semestre (de 4 à 6 semaines)		6		6	
Total domaine professionnel		15	15	30	

Annexe 8

Diplôme des Métiers d'Art						Lutherie					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine général						Domaine général					
	UE 1	Français	2,5	2,5	5		UE 9	Français	2,5	2,5	5
	UE 2	Langue vivante	2,5	2,5	5		UE 10	Langue vivante	2,5	2,5	5
	UE 3	Sciences appliquées	2,5	2,5	5		UE 11	Économie et gestion	2,5	2,5	5
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine artistique						Domaine artistique					
	UE 4	Représentation en dessin et volume et arts appliqués	3	3	6		UE 12	Représentation en dessin et volume et arts appliqués	3	3	6
	UE 5	Arts, techniques, civilisations	1,5	1,5	3		UE 13	Arts, techniques, civilisations	1,5	1,5	3
	UE 6	Culture musicale et formation de l'oreille	2	2	4		UE 14	Culture musicale et formation de l'oreille	2	2	4
	Pratique instrumentale		1	1	2		Pratique instrumentale		1	1	2
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine professionnel						Domaine professionnel					
		Atelier de création et de réalisation :						Atelier de création et de réalisation :			
	UE 7	Technologie de spécialité	3	2	5		UE 15	Technologie de spécialité	1	1	2
	UE 8	Atelier de fabrication	12	7	19		UE 16	Réparation	2	2	4
	Stage en entreprise			6	6		UE 17	Projet professionnel	6	12	18
							Stage en entreprise		6		6
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30

Annexe 9

Diplôme des Métiers d'Art						Arts du bijou et du joyau					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine général						Domaine général					
	UE 1	Français	2	2	4		UE 11	Français	2	2	4
	UE 2	Langue vivante étrangère	2	2	4		UE 12	Langue vivante étrangère	2	2	4
	UE 3	Sciences appliquées	2	2	4		UE 13	Sciences appliquées	2	2	4
	UE 4	Économie et gestion de l'entreprise	1,5	1,5	3		UE 14	Économie et gestion de l'entreprise	1,5	1,5	3
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine artistique						Domaine artistique					
	UE 5	Expression plastique	2,5	2,5	5		UE 15	Expression plastique	2,5	2,5	5
	UE 6	Arts appliqués	3	3	6		UE 16	Arts appliqués	3	3	6
	UE 7	Arts, techniques, civilisations	2	2	4		UE 17	Arts, techniques, civilisations	2	2	4
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine professionnel						Domaine professionnel					
	UE 8	Atelier de création et de réalisation : Préparation Réalisation, réparation, recréation, participation à la restauration	4	2	6		UE 18	Projet professionnel	9	15	24
	UE 9		8	4	12						
	UE 10		3	3	6						
	Stage en entreprise			6	6		Stage en entreprise		6		6
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30

Annexe 10

Diplôme des Métiers d'Art					Habitat						
Option :					Restauration de mobiliers						
DMA1					DMA2						
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine artistique					Domaine artistique						
	UE 1	Expression plastique	7,5	7,5	15		UE 5	Expression plastique	7,5	7,5	15
		Arts, techniques, civilisations						Arts, techniques, civilisations			
		Composition d'art appliqué						Composition d'art appliqué			
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine général					Domaine général						
	UE 2	Français	5,5	5,5	11		UE 6	Français	6	6	12
		Langue vivante						Langue vivante			
		Sciences appliquées						Sciences appliquées			
	UE 3	Économie et gestion	2	2	4		UE 7	Économie et gestion	1,5	1,5	3
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine professionnel					Domaine professionnel						
	UE 4	Atelier de création et de réalisation : Projet expérimental de spécialité	15	18	24		UE 8	Atelier de création et de réalisation : Projet professionnel	9	15	24
		Modules complémentaires						Stage en entreprise			
		Technologie de spécialité						Stage en entreprise			
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30

Annexe 11

Diplôme des Métiers d'Art						Décor architectural					
Option :						Arts du verre et du cristal					
DMA1						DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS			DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1				Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine général						Domaine général					
	UE 1	Culture générale et expression	6	6	12		UE 5	Culture générale et expression	6	6	12
		Langue vivante étrangère						Langue vivante étrangère			
		Sciences appliqués						Sciences appliqués			
	UE 2	Economie et gestion	1,5	1,5	3		UE 6	Economie et gestion	1,5	1,5	3
Total domaine général			7,5	7,5	15	Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine artistique						Domaine artistique					
	UE 3	Culture artistique et technique	7,5	7,5	15		UE 7	Culture artistique et technique	7,5	7,5	15
		Pratique plastique						Pratique plastique			
		Démarche créative						Démarche créative			
Total domaine artistique			7,5	7,5	15	Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine professionnel						Domaine professionnel					
	UE 4	Technologies	14	8	22		UE 8	Rapport de stage	3	1	4
		Communication technique					UE 9	Projet professionnel	12	14	26
		Atelier de création et de réalisation									
	Activité en entreprise		1	7	8	Total domaine professionnel			15	15	30
Total domaine professionnel			15	15	30	Total domaine professionnel			15	15	30

Enseignement supérieur et recherche**Diplôme des métiers d'art**

Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art

NOR : ESRS0910474A

RLR : 549-8a

arrêté du 19-5-2009 - J.O. du 12-6-2009

ESR - DGESIP

Vu décret n° 87-347 du 21-5-1987 modifié ; arrêté du 9-7-2002 ; arrêté du 8-4-2009

Article 1 - À l'article 9 de l'arrêté du 8 avril 2009 susvisé, les termes : « annexe 1 » sont **remplacés** par : « annexe 9 ».

Article 2 - L'article 10 de l'arrêté du 8 avril 2009 susvisé est **supprimé**.

Article 3 - Il est **ajouté** une annexe à l'arrêté du 9 juillet 2002 susvisé portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « régie de spectacle » figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2009.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Annexe

Diplôme des Métiers d'Art

Option :

Régie de spectacle

Son

DMA1					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1
Domaine artistique					
	UE 1	Culture du spectacle			
		Dramaturgie scénique			
		Démarche de projet			
Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine général					
Langue vivante	UE 2		1,5	1,5	3
Législation, gestion et économie du spectacle vivant	UE 3	Organisation du travail	1,5	1,5	3
		Prévention des risques			
Électricité	UE 4		1,5	1,5	3
Notions de sciences appliquées	UE 5	Théorie du signal	3	3	6
		Acoustique			
		Perception auditive			
		Informatique système			
Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine professionnel					
Techniques des métiers associés du spectacle	UE 6	Éclairage	4	3	7
		Équipement des lieux scéniques			
Spécialité son	UE 7	Technologies	11	6	17
		Fonction utilisateur			
		Régie			
Stage en entreprise				6	6
Total domaine professionnel			15	15	30

DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine artistique					
	UE 8	Culture du spectacle			
		Dramaturgie scénique			
		Démarche de projet			
Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine général					
Langue vivante	UE 9		1,5	1,5	3
Législation, gestion et économie du spectacle vivant	UE 10	Organisation du travail	2,5	2,5	5
		Prévention des risques			
Électricité	UE 11		1,5	1,5	3
Notions de sciences appliquées	UE 12	Théorie du signal	2	2	4
		Mécanique			
Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine professionnel					
Techniques des métiers associés du spectacle	UE 13	Éclairage	2	2	4
		Équipement des lieux scéniques			
Spécialité son	UE 14	Technologies	5,5	2,5	8
		Fonction utilisateur			
		Régie			
Dossier d'études et de réalisation	UE 15		4	7	11
Stage en entreprise			3,5	2,5	6
Stage habilitation électrique				1	1
Total domaine professionnel			15	15	30

Diplôme des Métiers d'Art

Option :

Régie de spectacle

Lumière

DMA1					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.1	Sem.2	DMA1
Domaine artistique					
	UE 1	Culture du spectacle			
		Dramaturgie scénique			
		Démarche de projet			
Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine général					
Langue vivante	UE 2		1,5	1,5	3
Législation, gestion et économie du spectacle vivant	UE 3	Organisation du travail	1,5	1,5	3
		Prévention des risques			
Électricité	UE 4		1,5	1,5	3
Notions de sciences appliquées	UE 5	Électronique de puissance			
		Optique			
		Perception visuelle			
		Informatique système			
Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine professionnel					
Techniques des métiers associés du spectacle	UE 6	Sonorisation			
		Équipement des lieux scéniques	4	3	7
Spécialité lumière	UE 7	Technologies			
		Fonction utilisateur	11	6	17
		Régie			
Stage en entreprise				6	6
Total domaine professionnel			15	15	30

DMA2					
DOMAINES	UNITÉS	ENSEIGNEMENTS	ECTS		
			Sem.3	Sem.4	DMA2
Domaine artistique					
	UE 8	Culture du spectacle			
		Dramaturgie scénique			
		Démarche de projet			
Total domaine artistique			7,5	7,5	15
Domaine général					
Langue vivante	UE 9		1,5	1,5	3
Législation, gestion et économie du spectacle vivant	UE 10	Organisation du travail	2,5	2,5	5
		Prévention des risques			
Électricité	UE 11		1,5	1,5	3
Notions de sciences appliquées	UE 12	Électronique de puissance			
		Mécanique	2	2	4
Total domaine général			7,5	7,5	15
Domaine professionnel					
Techniques des métiers associés du spectacle	UE 13	Sonorisation			
		Équipement des lieux scéniques	2	2	4
Spécialité lumière	UE 14	Technologies			
		Fonction utilisateur	5,5	2,5	8
		Régie			
Dossier d'études et de réalisation	UE 15		4	7	11
Stage en entreprise			3,5	2,5	6
Stage habilitation électrique				1	1
Total domaine professionnel			15	15	30

Enseignements élémentaire et secondaire Programmes

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2009-2010 et pour la session 2010 du baccalauréat

NOR : MENE0912790N
RLR : 524-7 ; 544-0a
note de service n° 2009-079 du 11-6-2009
MEN - DGESCO A1-4

Références : note de service n° 2008-058 du 29-4-2008 (B.O. n° 19 du 8-5-2008) ; note de service n° 2007-070 du 20-3-2007 (B.O. n° 14 du 5-4-2007) ; note de service n° 2005-225 du 22-12-2005 (B.O. n° 1 du 5-1-2006) ; note de service n° 2005-043 du 8-3-2005 (B.O. n° 11 du 17-03-2005) ; note de service n° 2004-057 du 29-3-2004 (B.O. n° 15 du 08-4-2004) ; note de service n° 2003-048 du 27-3-2003 (B.O. n° 14 du 3-4-2003) ; note de service n° 2002-057 du 13-3-2002 (B.O. n° 12 du 21-3-2002) ; note de service n° 2002-143 du 3-7-2002 (B.O. n° 28 du 11-7-2002) ; note de service n° 2001-157 du 7-8-2001 (B.O. hors série n° 3 du 30-8-2001)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeures et professeurs d'arts plastiques, de cinéma et audiovisuel, d'histoire des arts, de musique et de théâtre

La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de terminale (enseignement de spécialité en série littéraire, option facultative toutes séries) pour l'année scolaire 2009-2010 et pour la session 2010 du baccalauréat est la suivante (les modifications apportées par rapport à l'année en cours étant en gras) :

Arts plastiques - Enseignement de spécialité, série L

Les trois champs artistiques à étudier dans l'approche culturelle du programme relative à « l'œuvre et le corps » le seront dans le cadre des questions suivantes :

- Champ de l'activité picturale et de la création d'images fixes et animées :

Le portrait photographique de 1960 à nos jours, continuité et évolution.

- Champ de l'activité architecturale et du paysage :

L'architecture des musées au XXème siècle

Espaces de conservation et de présentation de collections permanentes et d'expositions temporaires, les musées construits ou rénovés au XXème siècle interrogent nos racines culturelles comme notre ancrage dans le monde contemporain. Espaces architecturaux et muséographie tentent de répondre à des vocations différentes (musée d'art, d'histoire ou de sociétés, de sciences et techniques ou de traditions populaires, etc.), avec le souci d'une mise en relation d'objets ou d'images avec un large public. L'étude portera sur plusieurs réalisations significatives en prêtant une attention particulière au mode de parcours et de sollicitation du corps des visiteurs.

- Champ des activités et des productions tridimensionnelles :

Espace, mouvement et son dans la sculpture de la seconde moitié du XXème siècle

Dès le début du vingtième siècle, l'histoire de la sculpture présente une large variété qui oscille entre les limites extrêmes du matériel et de l'immatériel. Dans la seconde moitié de ce même siècle, les pratiques des environnements et des installations, la prise en compte de la nature, la mise en mouvement ou encore l'usage du son confirment la difficulté de définition d'un genre. À partir de quelques exemples significatifs, l'étude portera sur les divers phénomènes liés à l'espace, au mouvement et au son, qui dans la période indiquée, sollicitèrent diversement le corps et la perception du spectateur.

Arts plastiques - Option facultative toutes séries

- Le polyptyque :

Pierre Paul Rubens, « L'érection de la croix », vers 1610-1611, triptyque, huile sur panneau de bois, panneau central : 460 x 340 cm ; volets latéraux : 460 x 150 cm, Anvers, Cathédrale Notre-Dame.

- Mise en espace et mise en scène :

Pierrick Sorin, « Nantes : projets d'artistes » (extraits proposés par l'artiste d'un court-métrage, vidéo 26 minutes, 2000).

- Œuvre tridimensionnelle et espace public :

Giuseppe Penone, L'arbre des voyelles, en collaboration avec Pascale Cribier, jardin des Tuileries, Paris, commande de l'État, DAP, ministère de la Culture, 2000.

Moulage d'un chêne de 30 mètres déraciné, cette œuvre de bronze dont le titre peut évoquer un poème de Rimbaud est emblématique de la démarche de Giuseppe Penone. Démarche qui met l'inerte en consonance avec le vivant et

donne matière sculpturale au temps. Ici, les cinq branches de l'arbre couché témoignent d'un passé. De ce passé fixé par une empreinte renaissent cinq vivants arbustes, cinq « voyelles », A-E-I-O-U, qui sculptent lentement le présent au rythme des saisons.

Cinéma et audiovisuel - Enseignement de spécialité, série L

- **Cinéma russe du haut patrimoine** : « **L'homme à la caméra** », (75 minutes), 1929. Réalisation : Tziga Vertov. Premier manifeste de la technique du « cinéœil », le film donne à voir par son montage et son rythme (Odessa) d'un matin à un soir.

- Cinéma français de la nouvelle vague (fiction documentée) : « **Hiroshima mon amour** » (86 minutes, 1959), France-Japon. Réalisation : Alain Resnais. Scénario : Marguerite Duras.

- Grand classique du cinéma de suspens américain : « **La mort aux trousses** » (titre original : North by northwest) 1959, U.S.A. Réalisation : Alfred Hitchcock. Musique Bernard Herrmann.

Histoire des arts - Enseignement de spécialité, série L

- « Œuvres, événements culturels au XXème siècle » :

La création du centre d'art « Georges Pompidou » et son rayonnement

- « Un artiste dans son temps » :

Le compositeur John Cage (1912-1992)

Figure majeur de la scène musicale de la seconde moitié du XXème siècle, son œuvre constitue un défi unique lancé au monde musical et à ses conventions. Sa démarche, trop longtemps réduite à un simple acte de provocation, manifeste l'émergence d'un authentique esprit musical, inséparable d'une philosophie de la vie où l'art et le quotidien s'interpénètrent. Il apparaît également comme un catalyseur incontournable pour certains courants artistiques majeurs de l'après-guerre, notamment outre-Atlantique, à l'origine de formes d'expression comme le « happening », la « performance » ou les installations multimédias. Son activité créatrice, qui a croisé le chemin de Merce Cunningham ou de Robert Rauschenberg, s'est également étendue vers les domaines de la poésie visuelle et des arts plastiques.

Histoire des arts - Option facultative toutes séries

De l'internationalisation de l'art à sa mondialisation

Depuis un siècle et demi, la circulation des pratiques et des pensées liées aux arts ainsi que la confrontation des imaginaires se sont internationalisées. Aujourd'hui, ce phénomène s'est considérablement développé dans le cadre de « la mondialisation de l'art ». Désormais se dessinent de nouveaux rapports de forces et d'influences pour la création artistique internationale et les questions qui se posent sont autant économiques, politiques, que culturelles. L'étude aura pour objet quelques exemples significatifs pris dans diverses formes d'expression artistique, de la seconde moitié du XIXème siècle à nos jours.

Musique - Enseignement de spécialité, série L

Au titre des quatre thématiques de la partie « Culture musicale » du programme qui s'appuient chacune « sur une œuvre principale éclairée d'écoutes et études périphériques » permettant « d'apprécier les multiples facettes de ces questionnements à travers l'histoire et la géographie », on étudiera les œuvres suivantes :

- Voix, texte et musique

Gabriel Fauré - Jean de la Ville de Mirmont : « L'horizon chimérique »

- La conquête du timbre

Dimitri Chostakovitch - Rudolf Barshai : « Symphonie de chambre, opus 110a »

- Musiques populaires et musiques savantes

Aaron Copland : « **Appalachian spring** »

- Musique et temps

Henry Purcell : « **Music for the funeral of Queen Mary** »

Musique - Option facultative toutes séries

1. **Aaron Copland** : « **Fanfare for the common man** »

2. Wolfgang Amadeus Mozart : « Symphonie n° 41, « Jupiter », K551

3. Sept chansons :

- Un compositeur/auteur/interprète, Léo Ferré

. « Avec le temps »

. « Green » (Paul Verlaine)

. « Requiem »

- Une technique entre tradition et modernité : le bourdon

. « La pluie tombe sur nous », chanson traditionnelle française dans l'interprétation d'Évelyne Girardon

. « Quand je marche », Camille

- Un procédé au service de la transmission orale : le timbre
- . « La liberté des Nègres » du citoyen Piis, sur le timbre de « Dans cette maison à quinze ans », dans l'interprétation de Marc Ogeret
- . « Les cinq étages » de Pierre-Jean de Béranger sur le timbre de « Dans cette maison à quinze ans », dans l'interprétation de Germaine Montéro

Cet ensemble de chansons offre de multiples ouvertures sur le patrimoine de la chanson, son histoire musicale et sociale comme sur ses correspondances avec la poésie ou l'histoire politique.

Entre œuvres originales et transcriptions, modernité et patrimoine, poésie et société, il permet de nourrir les différentes entrées proposées par la partie culture musicale des programmes de terminale.

Théâtre - Enseignement de spécialité, série L

- Le Théâtre dans le théâtre : « L'illusion comique » de Pierre Corneille
- « **Agamemnon** » d'**Eschyle**, traduction **Ariane Mnouchkine**, éditions du Théâtre du Soleil, 1990.
- « Nous, les héros » et « Juste la fin du monde » de Jean-Luc Lagarce

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Personnels

Commissions administratives paritaires

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

NOR : MENH0900331A

RLR : 720-1

arrêté du 16-4-2009

MEN - DGRH B2-1

Vu code de l'éducation, notamment l'article. L. 921-3 ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 90-770 du 31-8-1990 modifié ; règlement intérieur type établi en application de l'article 29 du décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; délibération la commission administrative paritaire du 16-3-2009

Article 1 - Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est approuvé.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

Annexe

Règlement intérieur de la commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

I - Convocation des membres de la commission

Article 2 - La commission tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir est remplie.

Article 3 - Son président convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont en principe adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président. S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier des premiers suppléants proclamé élu au titre de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si ce suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque, s'il existe, un autre premier suppléant proclamé élu au titre de la même liste et, à défaut, convoque le premier deuxième suppléant proclamé élu au titre de la même liste. Si ce dernier ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, le président convoque, s'il existe, un autre deuxième suppléant proclamé élu au titre de la même liste.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants en précisant leur qualité : titulaires, premiers ou deuxièmes suppléants assurant le remplacement de titulaires, suppléants sans voix délibérative, experts. Les questions pour lesquelles le concours d'un expert sera nécessaire au cours de la séance sont aussi indiquées.

Article 4 - Les experts sont convoqués par le président de la commission quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 5 - Dans le respect des dispositions de l'article premier du décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sur place sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire nationale.

À l'ordre du jour arrêté par le président, sont adjointes toutes questions concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

II - Déroulement des réunions de la commission

Article 6 - Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié ne sont pas remplies une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Article 7 - Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 8 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 9 - Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut n'être pas membre de la commission.

Article 10 - Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Si une majorité ne peut se dégager pour cette désignation, le secrétaire adjoint est désigné par voie de tirage au sort. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Il est désigné au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion.

Article 11 - Les experts convoqués par le président de la commission, en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote. La parole leur est accordée par le président. Leurs interventions doivent se limiter aux points précis pour lesquels ils ont été invités.

Article 12 - Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission dans les conditions fixées par l'article 3 du décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Article 13 - Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 14 - La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Article 15 - Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 - Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint établit le procès-verbal de la réunion. Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission. L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Article 17 - Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte-rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel, qui souhaitent assister à cette réunion dans les conditions fixées par l'article 3 du décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié, sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs généraux de l'Éducation nationale

NOR : MENI0903496D

décret du 9-6-2009 - J.O. du 11-6-2009

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 9 juin 2009, sont nommés inspecteurs généraux de l'Éducation nationale :

- Caroline Pascal, maître de conférences (1er tour) ;
- François Louveaux, professeur de chaire supérieure (2ème tour) ;
- Pierre Vinard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (3ème tour) ;
- Paul Mathias, professeur de chaire supérieure (4ème tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Inspectrice d'académie adjointe

NOR : MEND0908737D
décret du 3-6-2009 - J.O. du 5-6-2009
MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 2009, Anne-Marie Bazzo, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale (économie et gestion) dans l'académie de Créteil, est nommée inspectrice d'académie adjointe de Seine-Saint-Denis, en remplacement de Michel Rouquette, muté.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Grenoble

NOR : MEND0900452A
arrêté du 8-6-2009
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 8 juin 2009, Yves Guyot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (S.T.I.) dans l'académie de Grenoble, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Grenoble, à compter du 1er septembre 2009.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ0900388A

arrêté du 7-5-2009

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 7 mai 2009, l'arrêté du 13 septembre 2006 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est **modifié** ainsi qu'il suit :

Pour de qui concerne les membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires, est nommé :

En qualité de suppléant :

- monsieur Claude Raoul, en remplacement de Gérard Huysseune.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Caen

NOR : ESRS0900262A
arrêté du 26-5-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 26 mai 2009, Jean-Marc Guéguénat, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lille

NOR : ESRS0900261A
arrêté du 26-5-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 26 mai 2009, Dominique Guy Brassart, est nommé directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lille, école interne de l'université d'Artois, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nominations

Commission administrative paritaire des adjoints administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale

NOR : MENA0900444A
arrêté du 8-6-2009
MEN - ESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; décret n° 2006-1458 du 27-11-2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29-9-2005 ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; arrêté du 14-9-2007 ; arrêté du 1-10-2007 ; arrêté du 19-2-2008 modifié

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 19 février 2008 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : Alain Perritaz, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au directeur général des ressources humaines,

lire : Geneviève Guidon, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines.

Au lieu de : Jean-Marc Goursolas, chef du service des enseignements et des formations, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,

lire : Élisabeth Montlibert, sous-directrice des écoles, des collèges et des lycées généraux et technologiques à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Représentants suppléants

Au lieu de : Thérèse Filippi, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjointe au directeur général des ressources humaines,

lire : Gilles Fournier, chef du service des technologies et des systèmes d'information.

Au lieu de : Catherine Moreau, chef de service, adjointe au directeur des affaires juridique,

lire : François Dumas, chef de service, adjoint au directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nomination

Commission administrative paritaire des adjoints techniques d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale

NOR : MENA0900445A
arrêté du 8-6-2009
MEN - ESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; décret n° 2006-1458 du 27-11-2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29-9-2005 ; décret n° 2006-1761 du 23-12-2006 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; arrêté du 14-9-2007 ; arrêté du 1-10-2007 ; arrêté du 7-3-2008 modifié

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 7 mars 2008 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants

Au lieu de : Patricia Jannin, adjointe au sous-directeur de la logistique de l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation,

lire : Isabelle Oger, adjointe au sous-directeur de la logistique de l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'Agence Europe-Éducation-Formation France

NOR : ESRC0900252V

avis du 10-6-2009

ESR - MEN - DREIC

Libellé du poste : directeur.

Organisme : Agence Europe-Éducation-Formation France.

Localisation du poste : 25, quai des Chartrons, 33080 Bordeaux cedex.

Prise de fonctions : au plus tard le 17 août 2009.

1. Environnement et positionnement hiérarchique

Groupement d'intérêt public, l'agence est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'emploi et de la formation professionnelle. Située à Bordeaux, au 25, quai des Chartrons, l'agence emploie aujourd'hui 75 personnes, et gère un budget de 141 millions d'euros (dont 6 millions d'euros de fonctionnement et 135 millions d'euros d'intervention).

Le développement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est devenu une priorité politique commune à tous les pays européens depuis la seconde partie des années 1990, et plus encore depuis le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000. Les pays de l'Union européenne sont désormais engagés sur la voie de la réalisation d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Les programmes et initiatives communautaires ont un rôle majeur à jouer à cet égard : les projets financés peuvent en effet avoir un effet levier sur le développement d'une dimension européenne dans l'éducation et la formation professionnelle. Ils sont mis en œuvre sur la base de partenariats transnationaux conclus entre les différents acteurs de l'éducation et de la formation, publics ou privés. Ils sont financés sur le budget communautaire, soit directement par la Commission européenne, soit par les agences nationales auxquelles la Commission délègue la gestion de certains crédits d'intervention.

Ces programmes concernent 31 pays européens. Il existe une agence nationale dans chacun des pays participants. Dans le cadre d'actions décentralisées, l'agence nationale organise les appels à propositions, apporte une assistance technique aux candidats et aux porteurs de projet, organise l'instruction et la gestion des dossiers, attribue les aides financières et assure le suivi qualitatif des projets. Pour la diffusion de l'information et le conseil aux porteurs de projet, l'agence bénéficie du concours de nombreux relais locaux et régionaux : rectorats d'académie, chambres régionales de commerce et d'industrie, directions régionales de l'agriculture et des forêts, services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur, réseau des A.N.P.E., OPCA, AFPA, etc.

Le GIP « agence Europe-Éducation-Formation France » est administré par un conseil d'administration assisté par un conseil d'orientation qui élabore des avis et recommandations sur le programme E.F.T.L.V. La direction du GIP est assurée par un/une directeur(-trice) et son adjoint(e).

2. Missions et compétences requises du/de la directeur(-trice)

Il/Elle dirige le groupement dans le respect des décisions du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

Il/Elle :

- conduit les activités du GIP, conformément aux orientations stratégiques et politiques définies par le conseil d'administration ;
- assure la gestion administrative et financière du GIP ;
- assure la mise en œuvre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, et des autres programmes et dispositifs gérés par l'agence (Erasmus Mundus, Tempus, Europass-Euroguidance), en interface avec la Commission européenne, les administrateurs, les autorités nationales de tutelle et les responsables des services opérationnels ;
- contribue au développement des programmes européens sur le territoire national ;
- élabore et met en œuvre le rapport final des plans de travail ;
- met en œuvre les travaux du conseil d'orientation ;
- conduit un travail de réflexion, en comité restreint avec la Commission européenne, pour la définition des programmes ;
- représente l'agence auprès des autorités européennes et nationales ;
- communique par voie de médias écrits, TV, radio sur les missions de l'agence ;
- prépare et anime les conseils d'administration du GIP.

Il/Elle doit :

- avoir une légitimité professionnelle dans les secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle ;
- disposer d'une expérience de direction significative dans un environnement similaire (organisme public ou parapublic, monde associatif, etc.) ;
- maîtriser impérativement les relations avec le secteur institutionnel et les établissements et organismes d'éducation et de formation professionnelle ;
- savoir animer une équipe, conduire un projet, avoir le sens de la négociation, posséder des compétences administratives avérées ;
- maîtriser la communication et la dimension relationnelle.

Il/Elle doit maîtriser parfaitement l'anglais écrit et parlé.

3. Qualités recherchées

- sens de l'organisation ;
- impartialité ;
- rigueur ;
- sens du service public.

4. Contraintes liées à l'emploi

- grande disponibilité ;
- déplacements fréquents.

Un jury de recrutement composé du président du GIP, de la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération et du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (en tant qu'administrateurs de l'Agence), sera chargé de sélectionner les candidats et d'auditionner ceux qui auront été retenus.

Les candidatures, qui devront comporter obligatoirement une lettre de motivation et un CV, sont à adresser à Pierre Gregory, président du GIP, par voie postale, à l'adresse suivante : Chancellerie des universités de Paris, 42, rue des Écoles, 75005 Paris, et par voie électronique, à l'adresse suivante: vice-chancelier@ac-paris.fr, **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication de cette fiche de poste.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse

NOR : ESRS0900264V
avis du 12-6-2009
ESR - DGESIP

Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse, école interne de l'université de Corse, sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université de Corse, 7, avenue Jean Nicoli, 20250 Corte.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau M et D, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse

NOR : ESRS0900263V
avis du 12-6-2009
ESR - DGESIP

Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse, école interne de l'université Toulouse II - Le Mirail, sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université Toulouse II - Le Mirail, 56, avenue de l'URSS, 31078 Toulouse cedex 4. Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau M et D, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du centre départemental de documentation pédagogique de la Nièvre

NOR : MENY0900460V
avis du 12-6-2009
MEN - CNDP

Le poste de directeur de centre départemental de documentation pédagogique (C.D.D.P.) de la Nièvre est susceptible d'être vacant à compter du 1-9-2009.

Fonctions

Le directeur du centre départemental de documentation pédagogique (C.D.D.P.) de la Nièvre est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (C.R.D.P.) de Bourgogne.

Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du C.R.D.P. dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

À partir de la politique et des orientations du C.R.D.P. de Bourgogne, il dirige le centre départemental de documentation pédagogique de la Nièvre.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par les articles D. 314-70 et suivant du code de l'éducation ;
- il coordonne dans son département les activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement, l'animation des C.D.I., la formation à l'utilisation des ressources éducatives ;
- dans le cadre de la mission de développement de l'éducation artistique et culturelle, il assure la responsabilité du PRÉAC (Pôle de ressources en éducation artistique et culturelle) patrimoine archéologique ;
- il a autorité directe sur les personnels du C.D.D.P. Il en assure la gestion locale, coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions, ...)
- dans le cadre du budget du C.R.D.P., il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du C.R.D.P., les relations avec l'inspecteur d'académie-D.S.D.E.N., les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Il pourra se voir confier une mission transversale au profit du réseau académique dans le domaine de l'ouverture et des échanges internationaux.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de C.D.D.P., au titre de coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau, devra avoir une connaissance minimum de ces domaines et au moins une expérience dans l'un des domaines.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de C.R.D.P., responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;

- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation, à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du C.R.D.P.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du C.R.D.P. et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

À ce titre, il doit être titulaire du permis de conduire.

Modalités de recrutement

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 (les agents appartenant au corps des personnels de direction étant affectés - et non détachés - sur de tels postes).

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel, au directeur du C.R.D.P. de Bourgogne, 3, avenue Alain Savary, BP 490, 21013 Dijon cedex.

Personne à contacter : directeur du C.R.D.P. de Bourgogne, tél. 03 80 73 85 01.

Informations générales

Vacance de poste

Chef du service de scolarité de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH0900465V
avis du 11-6-2009
MEN - DGRH C2-1

Le poste de chef du service de scolarité de l'université de la Nouvelle-Calédonie localisée à Nouméa est à pourvoir le 19 novembre 2009. Ce poste est ouvert aux agents appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire (A.D.A.E.N.E.S. ou A.P.A.E.N.E.S.). Il peut également être pourvu par détachement.

Environnement de l'emploi

L'université de la Nouvelle-Calédonie est une université de création récente (décret n° 99-445 du 31 mai 1999), de petite taille (2 800 étudiants), pluridisciplinaire et implantée sur 3 sites géographiques. Elle est composée de trois départements, droit, économie et gestion ; lettres, langues et sciences humaines et sciences et techniques), et d'une école interne I.U.F.M.

La scolarité est l'une des fonctions les plus importantes de l'université, faisant le lien entre les étudiants, la direction et le personnel enseignant. Cette fonction est stratégique pour l'université en raison de sa forte corrélation avec l'ensemble du système d'information, ainsi qu'en termes de visibilité de l'offre à l'extérieur.

Le service de la scolarité est doté de 13 agents, répartis entre les secrétariats pédagogiques des 3 départements et les services des examens.

Cet emploi comporte une N.B.I. de 25 points.

Missions

Le chef du service de la scolarité est chargé : de la préparation des actes réglementaires devant être présentés au conseil d'administration puis de leur exécution, de la veille juridique, dans son domaine de compétence, quant au respect du droit applicable, de la préparation des opérations d'inscription administrative et de leur réalisation ; de la gestion et du suivi des dossiers individuels des étudiants ; de l'encadrement des secrétaires pédagogiques et des agents du service des examens, du renseignement des enquêtes nationales correspondantes (SISE, SISE Exam...) ; de la préparation et de la gestion de tous les actes de scolarité (jurys, diplômes, règlements pédagogiques, plannings des examens...), de la production d'études et analyses nécessaires au suivi des étudiants et à la stratégie de l'établissement, de la participation technique aux travaux d'élaboration des bilans et des contrats d'établissement. Placé sous l'autorité du secrétaire général, il exerce ses missions en étroite collaboration avec la direction de l'université, les directeurs de départements, et les partenaires institutionnels (vice-rectorat, collectivités locales).

Profil

Le candidat devra avoir une connaissance précise de la politique nationale en matière d'enseignement supérieur universitaire, de la réglementation applicable aux études et examens universitaires ainsi qu'une expérience précédente dans un poste faisant appel à ces connaissances.

Le candidat devra présenter des capacités de management d'équipe, relationnelles et d'écoute, de bonnes capacités de communication écrite et orale et d'excellentes capacités organisationnelles.

Au plan technique, le candidat devra maîtriser les TIC et les outils bureautiques ; une connaissance des applications informatiques de gestion dédiée à la scolarité et à la pédagogie serait également appréciée.

Candidatures

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent parvenir, par la voie hiérarchique, dans le mois qui suit la présente publication au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers sociaux et de santé, DGRH-C2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris 13.

Un double des candidatures sera adressé à Jean-Marc Boyer, président de l'université de la Nouvelle-Calédonie, BP R4, 98851 Nouméa cedex, télécopie (00 687) 25 48 29.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

- Yannick Lerrant, 1ère vice-présidente du conseil d'administration yannick.lerrant@univ-nc.nc
- Odile Boyer, secrétaire générale odile.boyer@univ-nc.nc
- Évelyne Decourt, chef du service du personnel et des ressources humaines, evelyne.decourt@univ-nc.nc

Informations générales

Vacance de poste

Enseignant à l'institut de Rennes du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENY0900443V
avis du 8-6-2009
MEN - CNED

Un poste d'enseignant est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2009 à l'institut de Rennes du Centre national d'enseignement à distance (Cned). L'institut de Rennes est le pôle de compétence du Cned pour les formations du lycée d'enseignement général ES, L et S et d'enseignement technologique S.T.G. et S.T.2.S.

Ce professeur détaché aura la responsabilité de coordonner le dispositif de relation avec les élèves et leur famille selon les deux axes suivants : prise en compte des aspects réglementaires dans la construction du parcours scolaire et accompagnement pédagogique de l'élève à distance. Placé sous l'autorité du directeur et de la directrice adjointe, il devra :

- organiser la scolarité de l'élève à l'institut de Rennes du Cned en fonction de son parcours scolaire antérieur ;
- coordonner l'action des équipes de professeurs référents qui assurent au quotidien l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- renforcer les liens avec les services de la scolarité et les départements pédagogiques ;
- contribuer à l'évolution des modalités d'accompagnement des élèves et au renforcement de l'individualisation des parcours de formation.

Fortement motivé par l'encadrement d'équipe, le candidat devra avoir des compétences avérées dans la gestion de projet. Il devra posséder un sens du dialogue certain.

Il devra connaître l'organisation des baccalauréats généraux et technologiques et avoir de bonnes connaissances des procédures d'orientation.

Une bonne connaissance des TIC appliquées à l'enseignement scolaire est également exigée.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du Cned et devra résider dans l'agglomération rennaise. Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis au recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, Futuroscope, 86963 Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut Cned de Rennes, 7, rue du Clos Courtel, 35050 Rennes cedex 09, tél. 02 99 25 13 10.

Informations générales

Vacance de poste

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENY0900458V
avis du 11-6-2009
MEN - CNED

Un poste de professeur agrégé ou certifié du domaine des sciences humaines (géographie, histoire, économie...) est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance (Cned), à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2009.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 35 000 inscrits :

- préparations à l'entrée en instituts d'études politiques (Sciences-Po Paris et I.E.P. de province) et dans les grandes écoles ;
- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, C.A.P.L.P., agrégations) ;
- formations supérieures en partenariat avec les universités.

Ce professeur organisera des parcours de formation en sciences humaines, en particulier pour l'entrée en I.E.P. et en écoles de commerce, et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également un suivi administratif et sera amené à exercer une activité d'enseignement en ligne ou en présence (tutorat, stages). Un parcours en sciences politiques et/ou un diplôme d'I.E.P. ou d'école de commerce serait apprécié.

Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard deux semaines** après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service de gestion des ressources humaines).

Informations générales

Vacance de poste

Chef de bureau adjoint à l'Office franco-allemand pour la jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2009

NOR : MEHH0900455V
avis du 11-6-2009
MEN - DGRH B2-4

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est une institution franco-allemande créée par l'Accord du 5 juillet 1963, entre les gouvernements français et allemand, pour la promotion des échanges entre les jeunes français et allemands.

Pour le secteur des échanges scolaires, l'OFAJ recrute un chef de bureau adjoint.

Le futur chef de bureau adjoint travaillera sous l'autorité du chef de bureau, le remplacera et, en cas d'absence de celui-ci, assurera également la responsabilité du secteur extrascolaire.

Missions principales

- Il/elle sera chargé(e) de mettre en place des programmes d'échanges scolaires franco-allemands et de veiller à leur bonne marche.
- Il/elle s'attachera au développement qualitatif et quantitatif des échanges scolaires de groupes ainsi que des échanges individuels Voltaire et Brigitte Sauzay.
- Il/elle veillera à améliorer l'apport pédagogique des échanges en encourageant les professeurs à monter des projets communs et aura pour objectif une augmentation constante des contacts entre les classes des deux pays.
- Il/elle assurera l'évaluation de ces échanges et, le cas échéant, veillera à leur suivi.
- Il/elle travaillera en étroite collaboration avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand et les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) en France ainsi qu'avec les responsables des affaires internationales et des échanges dans les différents ministères chargés de l'éducation dans les Länder allemands.

Compétences requises

- Le/la chef de bureau adjoint(e) possèdera obligatoirement de solides compétences dans les relations scolaires internationales. Son parcours lui aura permis d'avoir de nombreuses expériences dans ce domaine.
 - Doté(e) de qualités managériales indispensables à l'animation d'une équipe de plusieurs personnes, il/elle gèrera le budget du secteur scolaire et devra avoir un goût pour l'organisation et un sens de l'administratif.
 - Le/la chef de bureau adjoint(e) devra impérativement posséder un excellent niveau en langue allemande.
- Le poste, basé à Berlin, nécessite de fréquents déplacements en France et en Allemagne. Il est à pourvoir au 1er septembre 2009 par voie de mise à disposition.

Les candidats sont invités à visiter le site de l'OFAJ <http://www.ofaj.org> et à s'adresser à madame Sabatier au 01 40 78 18 42 pour tout renseignement complémentaire.

Les candidatures (C.V. détaillé et lettre de motivation) sont à adresser aux secrétaires générales de l'OFAJ, 51, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la présente publication.

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur adjoint, directeur des études dans un établissement hospitalier de la Fondation santé des étudiants de France

NOR : MEND0900456V
avis du 11-6-2009
MEN - DE B2-3

Le poste de proviseur adjoint de l'annexe pédagogique du lycée Lakanal de Sceaux, directeur des études de la clinique médicale et pédagogique Dupré (30, avenue du Président Franklin Roosevelt, BP 101, 92333 Sceaux cedex), établissement de la Fondation santé des étudiants de France (F.S.E.F.), partenaire de l'éducation nationale, sera vacant au 1er septembre 2009.

La F.S.E.F. a été créée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1925. Sa mission essentielle fut, dès l'origine, de permettre à des jeunes malades de bénéficier de soins médicaux tout en leur donnant la possibilité de poursuivre efficacement leurs études universitaires ou leur scolarité. Son action d'aujourd'hui s'articule autour du concept « soins-études », selon lequel les études font partie du soin, dans le cadre d'une alliance thérapeutique médecins-enseignants. La Fondation regroupe 11 établissements sanitaires et 8 structures médico-sociales au niveau national (hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public). Les jeunes auxquels elle s'adresse ont, majoritairement, entre quinze et vingt-cinq ans. Ils souffrent de pathologies somatiques ou psychiatriques. La clinique médicale et pédagogique Dupré est un établissement de soins, accueillant des patients âgés de 16 à 25 ans et souffrant de maladies ou de troubles psychiatriques sévères. Ils sont accueillis en hospitalisation à temps plein ou en hospitalisation de jour (150 lits et places). L'établissement comporte en outre :

- une unité de soins post-aigus (hospitalisation à la sortie d'un service d'urgences psychiatriques) ;
- un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, C.A.T.T.P. (suivi thérapeutique de jeunes poursuivant leurs études à l'extérieur de la clinique) ;
- un relais étudiants-lycéens (consultation ambulatoire d'évaluation et d'orientation pour favoriser l'accès aux soins d'adolescents en difficulté psychique).

Enseignements assurés dans l'établissement

Les jeunes patients-élèves accueillis dans la clinique peuvent être :

- des lycéens scolarisés en seconde indifférenciée ou en première et terminale dans les filières générales **L, ES et S** ;
- des lycéens en formations technologiques ou professionnelles, dans le cadre d'une convention établie avec un établissement extérieur permettant d'assurer les enseignements spécifiques liés à leurs spécialités d'orientation ;
- des élèves qui, au cours de leur hospitalisation en soins-études, souhaitent modifier leur parcours scolaire et se tournent vers des études plus courtes plus en lien avec l'insertion professionnelle.

L'engagement dans les études de la part des jeunes patients est un pré-requis pour être admis en hospitalisation. Un accompagnement pédagogique soutenu est également proposé aux patients inscrits dans des parcours d'études post-bac, en sections de technicien supérieur, à l'université ou en classes préparatoires aux grandes écoles.

Fonctions essentielles du proviseur adjoint, directeur des études

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études de l'unité soins-études, annexe du lycée Lakanal de Sceaux, intégrée au sein d'un établissement hospitalier. Sa mission s'exerce par délégation du proviseur du lycée. L'action du directeur des études est pensée et mise en oeuvre en étroite collaboration avec le président de la commission médicale de l'établissement et en liaison avec le directeur de la clinique. Elle s'inscrit dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs ;
- garantir, autant que la maladie le permet, le principe de la continuité de leur parcours scolaire.

Le directeur des études organise la scolarité des élèves. En concertation avec l'équipe pédagogique et les responsables médicaux, il élabore le projet personnalisé de chaque patient-élève, et veille à sa mise en place effective. En fonction de ces données et des contraintes liées aux soins, il arrête les emplois du temps des élèves. Il lui revient d'adapter le projet d'études de chaque élève et l'organisation des enseignements qu'il doit suivre, en lien avec l'évolution de son état de santé.

Le directeur des études anime l'équipe enseignante et définit l'exercice professionnel des professeurs. En développant l'esprit d'équipe, il favorise la souplesse des enseignements, les coopérations entre les personnels soignants, enseignants et d'éducation. Il identifie les besoins de formation des personnels enseignants et d'éducation. Il assure l'organisation et la gestion administrative des moyens d'enseignement, il participe à la gestion de fonds (crédits pédagogiques, taxe d'apprentissage...), sous la responsabilité du proviseur du lycée Lakanal, établissement tuteur.

Il organise aussi des relations suivies avec les divers établissements scolaires avec lesquels l'unité soins-études de la clinique est susceptible de travailler, et avec les parents d'élèves. Il assure les liens avec les tutelles. Il développe un réseau de relations en direction des services médicaux des établissements hospitaliers du secteur.

Qualités particulières requises

Étant chargé, au service de jeunes patients atteints de pathologies psychiatriques, de développer une pédagogie de parcours personnalisés et articulés au protocole médical de chaque jeune, le proviseur adjoint, directeur des études de la clinique Dupré doit avoir un intérêt pour l'ingénierie pédagogique, de l'autorité, des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation pédagogique et éducative, ainsi que des compétences liées à la maîtrise d'organisations complexes. Il lui faut aussi posséder, naturellement, une certaine aisance à vivre dans un univers médical spécifique.

La fonction :

- nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie et le handicap ; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires ;
- suppose des capacités à définir des axes stratégiques et à les mettre en œuvre, à impulser une dynamique de projet et d'enseignements modulaires, particulièrement centrée sur l'élève ;
- amène à savoir faire évoluer les approches pédagogiques des enseignants. Il faut, en effet, tenir compte, à la fois, des publics accueillis dans les établissements hospitaliers et des orientations des ministères de la Santé et de l'Éducation nationale, en matière d'enseignement et d'intégration pour les jeunes malades ;
- conduit à effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la Fondation comme aux responsables de l'éducation nationale concernés.

C'est dire si la fonction de directeur des études exige le goût de l'animation d'équipes enseignantes, un sens du travail en équipe notamment avec le personnel soignant, des compétences pour nouer et développer des partenariats publics et privés.

Une compétence dans le domaine du handicap ou du travail scolaire avec des jeunes malades ou en souffrance sera aussi appréciée, ainsi qu'une expérience en accompagnement soins-études.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction titulaires, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions statutaires de mobilité. Les personnels n'appartenant pas au corps des personnels de direction peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions permettant d'obtenir un détachement dans le corps des personnels de direction.

Ce poste dispose d'un logement de fonction.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en trois exemplaires et adressés **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication :

- au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 (voie hiérarchique) ;
- au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, groupe E.V.S, à l'attention de Jean-Michel Croissandeau, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 ;
- au président de la Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Philippe Colin-Madan, directeur des études et de la pédagogie de la Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, ou en téléphonant au 01 45 89 43 39.

Site internet : <http://www.fsef.net>